

Portant intégration et nomination de
Mr. YANDZA Louis-Gilbert dans les
cadres de la catégorie A, hiérarchie I
des Services Sociaux (Santé Publique)

USAS :

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES ;

D. F.

C. F.

- Vu la Constitution du 24 Juin 1973 ;
Vu la loi n° 15/62 du 3.2.62, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le Décret n° 62-130/FP du 5.7.62, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62-195/FP du 5.7.62, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
Vu le décret n° 62-197/FP du 5.7.62, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62-198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A I ;
Vu le décret n° 63-81/FP-~~BE~~ du 26-3-63, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ces articles 7 et 8 ;
Vu le décret n° 67-50/FP-~~BE~~ du 24-2-67, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, réconstitutions de carrière et reclassements ;
Vu le décret n° 71-186/MT.DGT.DCGPCE du 25-8-71, portant rectificatif à l'article 4 du décret n° 65-44 du 12-2-65 abrogeant et remplaçant le décret n° 63-376 du 22-11-63 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services de Santé ;
Vu le décret n° 74-470 du 31-12-74, abrogeant les dispositions du décret 62-196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
Vu l'Acte N° 44/EMSR du 12.12.75, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Président du Conseil des Ministres de la République Populaire du Congo ;
Vu le décret n° 75/541 du 18.12.75, fixant la composition du Conseil des Ministres ;
Vu la lettre n° 3930/MESAS du 14.12.76 du Ministre de la Santé et des Affaires Sociales transmettant le dossier de l'intéressé ;

.../...

D É C R È T E :

ARTICLE 1er : En application des dispositions de l'article 4 nouveau du décret n° 71-286/MT.DGT.DELC du 25.8.1971 susvisé, ~~Monsieur YANDZA Louis Gilbert~~ né le 1-12-1941 à ~~St Benoît (BOUINDJI)~~ titulaire du diplôme d'Etat de Docteur en Sciences Odontologiques et Chirurgie-dentaire obtenu en France, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services Sociaux (Santé Publique) et nommé au grade Chirurgien Dentiste Stagiaire de 7° échelon, indice 1540.

ARTICLE 2 : L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales;

ARTICLE 3 : Le présent décret qui prendra effet pour compter du 26-11-1976 date effective de prise de service de l'intéressé sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Premier Ministre Chef du Gouvernement, Président du Conseil des Ministres;

Brazzaville, le 22 Janvier 1977

Le Ministre de la Santé et des Affaires Sociales en mission

Commandant Louis SYLVAIN GOMA.-

Le Ministre de la Justice et du Travail

Le Ministre des Finances

P. N G A K A ./-

Le Ministre de la Justice et du Travail

AMPLIATIONS :

- JORPC I
- DGT.DCGPCE 3
- D.F. 2
- C.F. I
- BST.DGT I
- SGSP 2
- MSAS I
- SGCM/BC I
- DOSSIER 3
- INTERESSE I

Pierre N'G A K A.-

A. P O A T Y.-